à ce monsignor une donation équivalant à 30,000 fr. de rente.

Après avoir réglé certaines dispositions faites au profit de ses gens de service, Mme du Bessin-Ballière, par un codicille olographe daté du 1 juillet 1890, institue pour son légataire universel le comte Alphonse de Colbert-Turgis, à la charge par celui-ci de faire entrer le pape, ou à son défaut, le card nal Rampolla, secrétaire d'Etat, en possession des biens qu'elle laissait au Saint-Siège.

Les héritiers, ainsi frustrés, demandent la nullité du testament et du dernier codicille, ainsi que du legs stipulé au profit del Monsignor Ragnau.

Les parties

Les héritiers naturels sont représentés par Me Bernard et Dorgeville, avoués à Montdidier et défendus par Me Decrugne, du barreau de Paris.

Le pape Léon XIII et le cardinal Rampolla, défaits de la marquise du Plessis Bellière, sont représentés par Me Cachelou, avoué, M. Hemard, avocat général, démissionnaire à l'époque des décrets.

M. Ricard, avoué à Montdidier, représente Mgr Hugues de Ragnau, chapelain du château de Moreuil, lequel a confié la défense de ses intérêts à Me Lorquinet, avocat à Amiens.

Me Ricard représente également M. de Colbert Turgis qui attaque le testament de Mme du Bessin-Ballière et qui a choisi comme avocat Me Rousseau du barreau de Villefranche (Rhône).

Enfin l'exécuteur testamentaire Me Credoz, huissier du décès de Montdidier, a pour avoué Me Cachelou et pour avocat Me Hemard.

Les débats

Les débats ont commencé à une heure de l'après-midi sous la présidence de M. Gaucher, président, ayant pour assesseurs MM. Dehgilbert, Thomas et Robart. M. Sourdat, procureur de la République occupe le siège du ministère public.

Une foule énorme dans laquelle on remarque beaucoup de dames et d'ecclésiastiques s'entasse dans la salle.

Le président donne la parole à Me Decrugne, avocat de la baronne Latude et de la baronne Sylvestre, il attaque le testament fait au profit du Saint-Siège qui suivant lui n'est pas apt à recueillir une succession.

Il lit les lettres affectueusement touchantes que, jusqu'à sa mort, la marquise écrivit à sa famille et montre le contraste qui existe entre cette correspondance et le testament fait trente jours seulement avant le décès.

La plaidoirie de Me Decrugne est suspendue à cinq heures du soir, pour être terminée à l'audience de demain, midi.

On entendra ensuite les avocats de la partie adverse jusqu'à samedi soir.

Lettre suit pour détails complets. Testament à demain.

A. E. P.

L'AFFAIRE BOULY DE LESDAIN

EN COUR D'ASSISES

De notre correspondant particulier

Angoulême, 17 décembre. — C'est aujourd'hui que commencent devant la Cour d'assises les débats de l'affaire Bouly de Lesdain, sur lesquels je m'efforcerai de vous renseigner le plus exactement possible, l'accusé étant votre correspondant et ayant dans la Nord, où il est un de nombreuses relations, cette affaire a pour vos lecteurs un double intérêt.

L'audience

L'accusé est sa femme

Le régime de la prison qu'il a dû subir depuis le 5 septembre, jour où l'affaire fut remise à une autre session, ne paraît pas avoir eu sur la santé de M. Bouly de Lesdain une influence néfaste ; il a plutôt engraissé ; il est sensible, d'autre part, pas plus gêné aujourd'hui qu'alors sur le banc des accusés ; il salue de la même façon, non souriant, des sujets qu'il aperçoit dans l'auditoire.

Mme de Rute n'est pas là. Un médecin espagnol constate qu'elle est atteinte d'une bronchite.

En revanche, Mme Bouly de Lesdain, en toilette notre assez simple, un chapeau noir garni d'une plume et d'un nœud de velours noir surmontant ses épais cheveux blonds tordus sur la nuque, a répondu cette fois à l'appel de son nom. C'est une femme d'aspect vendéen, mais elle paraît assez tourmentée, mais ne manquant pas d'une certaine distinction. Pâtiot petite, sa joue gauche présente une petite cicatrice qui la mouchète en quelque sorte d'un point blanc. C'est la trace laissée par la balle du revolver.

Delbouy aussi est là, assis au banc de la partie civile. La tête ceinte, la barbe coupée et noire, le crâne dénudé, trapu et lourd, il n'évoque nullement le souvenir d'un héros de roman.

Interrogatoire de M. Bouly de Lesdain

M. le président Bibell interroge M. Bouly de Lesdain. Après avoir énuméré les blessures reçues par M. Regis Delbouy et Mme Bouly de Lesdain :

Vous les avez, dit-il, frappées volontairement.

L'accusé. — Volontairement n'est pas le mot. Ce fait qui s'est passé aussi vite que le fait qui a été.

Le président. — Soit. Vous dites avoir cédé d'un coup ; je vous dirai observer que, de ma vie, je n'ai vu une crosse et que vous pourriez être mal bien considéré à cet acte de prison. Mais raisonnons. Vous avez, dit-il, un fusil à deux coups ; vous avez pris le vôtre, comme il convient devant le jury. Il vaut de savoir si vous vous êtes trouvé en présence d'un flagrant délit. Si vous avez quelque explication donnez-vous ? Vous avez quelque raison médical n'a pas corroboré vos assertions.

R. Ils étaient tous deux couchés sur les banquettes dans les bras l'un de l'autre, quand j'ai été réveillé par des bruits d'un caractère absolument significatif. J'ai pris mon revolver et j'ai fait feu sur Delbouy. Mais Charlotte Mortier a pu faire place devant. Ils étaient levés tous deux, comme mus par un ressort. J'ai atteint Charlotte. C'est Delbouy qui a été le plus atteint. Il est allé se tenir tout de la banquette.

M. le président. — L'accusation et la partie civile prétendent que vous avez tiré ainsi que cela s'est passé, que vous n'avez pas agi comme l'aît fait un mari trompé, mais que vous avez commis un guet-apens ; ... ...